

Luxembourg, le 2 juin 2006

À toutes les personnes et entreprises  
surveillées par la CSSF

<b>CIRCULAIRE CSSF 06/245</b>
-------------------------------

**Concerne : Mesures restrictives à l'encontre de certains avoirs irakiens**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication du règlement (CE) n° 785/2006 de la Commission du 23 mai 2006 modifiant le règlement (CE) n° 1210/2003 du Conseil concernant certaines restrictions spécifiques applicables aux relations économiques et financières avec l'Iraq.

Ce nouveau règlement a pour objet de retirer plusieurs personnes morales, organes ou entités de l'annexe III du règlement (CE) n° 1210/2003 et d'en ajouter plusieurs à l'annexe IV du même règlement.

Le règlement (CE) n° 785/2006 a été publié au [Journal Officiel de l'Union européenne n° L 138 du 25 mai 2006, page 7](#). Il est entré en vigueur le même jour. Il est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Nous vous prions de communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec le règlement (CE) n° 785/2006 à la Commission de Surveillance du Secteur Financier, qui les transmettra au Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, Direction des relations économiques internationales ainsi qu'au Ministère des Finances.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT  
Directeur

Arthur PHILIPPE  
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS  
Directeur général